



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°69-2022-039

PUBLIÉ LE 11 MARS 2022

# Sommaire

## **69\_HCL\_Hospices civils de Lyon / Direction des affaires juridiques**

69-2022-03-08-00004 - Décision n°22/49 de délégation de signature du 8 mars 2022 pour le Groupement Hospitalier Nord - Hospices Civils de Lyon (7 pages)

Page 3

## **69\_Préf\_Préfecture du Rhône / Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles**

69-2022-03-11-00001 - Arrêté préfectoral portant composition de la commission des titres de séjour du département du Rhône (2 pages)

Page 11

## **69\_Préf\_Préfecture du Rhône / Direction des affaires juridiques et de l'administration locale**

69-2022-03-09-00001 - AGRÉMENT POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE DOMICILIATION D'ENTREPRISES - La Sarl « OPSI », gérée par Monsieur Philippe SCHEIN, est agréée pour exercer, au sein de son **??** établissement principal situé 55 rue Baraban, 69003 Lyon (2 pages)

Page 14

## **69\_Secrétariat\_Général\_Commun\_Départemental /**

69-2022-03-07-00008 - Arrêté portant déclassement du domaine public (2 pages)

Page 17

69\_HCL\_Hospices civils de Lyon

69-2022-03-08-00004

Décision n°22/49 de délégation de signature du 8  
mars 2022 pour le Groupement Hospitalier Nord  
- Hospices Civils de Lyon



**DIRECTION GÉNÉRALE**

**Direction des affaires juridiques**

**DÉCISION N° 22-49  
DU 8 MARS 2022**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 31 mai 2020 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des hospices civils de Lyon (HCL),

Vu la note de service de la Direction générale des HCL n°20/08 du 13 mai 2020,

**D É C I D E**

**Article 1er:**

Délégation de signature est donnée à Mme Dominique SOUPART, directrice du groupement hospitalier Nord regroupant l'hôpital de la Croix-Rousse, l'hôpital Docteur Frédéric Dugoujon et l'hôpital Pierre Garraud des HCL, dans la limite de ses attributions et dans les conditions ci-après indiquées.

**Article 2 :**

La bénéficiaire de la présente délégation est autorisée à signer au titre du groupement hospitalier Nord :

- I - Toutes décisions, correspondances, certificats et expéditions non mentionnées au II, III et IV du présent article, ainsi que les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice, relatifs à l'organisation et au fonctionnement du Groupement hospitalier Nord ;
- II - Dans le domaine des ressources humaines :
  - a - Toutes les pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de ce domaine ;
  - b - Les mesures concernant la gestion du personnel relevant de la fonction publique hospitalière :
    - les contrats de travail à durée déterminée ;
    - les décisions relatives à la disponibilité, au détachement ;
    - les correspondances relatives aux demandes de rupture conventionnelle ;
    - la notation chiffrée provisoire annuelle et les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents ;
    - les décisions en matière de discipline pour les titulaires de contrats de travail à durée déterminée ;
    - les décisions d'affectation et de changement d'affectation ;
    - les décisions de reconnaissance d'accident de service, trajet et de maladie professionnelle sans arrêt de travail ;
    - les tableaux de service des agents et les autorisations d'absences ;
    - les congés y compris :
      - les décisions relatives au congé pour invalidité temporaire imputable au service (Citis),
      - les décisions d'octroi de congé de proche aidant,
      - les décisions d'octroi de congé de solidarité familial,
      - les décisions relatives au congé parental,

- les assignations pendant les périodes de grève ;
  - les décisions relatives à la rémunération ;
  - les ordres de mission en France ou à l'étranger ;
  - les conventions de stage des élèves et des étudiants ;
- c - Les mesures concernant la gestion du personnel médical :
- les assignations du personnel médical pendant les périodes de grève ;
  - les déclarations d'accident du travail ;
- d - Les engagements concernant les dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts ;
- e - Les certificats administratifs ;
- f - Les conventions de collaboration et de mise à disposition de personnel non médical, dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19.
- III - Dans le domaine économique, technique et logistique :
- a - Toutes les pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de ce domaine ;
- b - Les engagements concernant :
- les dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts ;
  - les dépenses d'équipements de classe 2 en fonction des crédits disponibles ;
- c - Les certificats de service fait au niveau des factures ainsi que les certificats administratifs ;
- IV - Dans le domaine des finances :
- a - Toutes les pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de ce domaine ;
- b - Les engagements concernant :
- l'intégralité des dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts ;
  - les dépenses d'équipements de classe 2 en fonction des crédits disponibles ;
- c - Les certificats de service fait au niveau des factures ainsi que les certificats administratifs.

**Article 3 :**

Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les marchés et les conventions, à l'exception de celles mentionnées à l'article 2-II, les décisions soumises au Conseil de Surveillance, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique SOUPART, directrice du Groupement hospitalier Nord et sur sa proposition, la même délégation est donnée à Mme Muriel LAHAYE, en sa qualité de directrice adjointe du groupement hospitalier Nord.

**Article 5 :**

- A. Sur proposition de Mme Dominique SOUPART, directrice du groupement hospitalier Nord, délégation est donnée à Mme Aurélie INGELAERE, en sa qualité de directrice des ressources

humaines du groupement hospitalier Nord, à l'effet de signer, en tant que de besoin, les actes visés à l'article 2-II.

- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie INGELAERE, directrice des ressources humaines, délégation est donnée à M. Xavier PESENTI, attaché d'administration hospitalière à la direction des ressources humaines du groupement hospitalier Nord (site de la Croix-Rousse), à l'effet de signer, les contrats de travail à durée déterminée, ainsi que toutes décisions et correspondances relatives aux affaires courantes de la direction des ressources humaines.
- C. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier PESENTI, attaché d'administration hospitalière à la direction des ressources humaines du groupement hospitalier Nord (site de la Croix-Rousse), délégation est donnée à Mme Annick BOURGERIE, adjointe des cadres hospitalier à la direction des ressources humaines, à l'effet de signer, les contrats de travail à durée déterminée, les décisions relatives à la disponibilité, au congé parental, au détachement et à Mme Sylvie DARDEL, conseillère du service formation, à l'effet de signer les ordres de mission, les conventions de stage.

**Article 6 :**

Sur proposition de Mme Dominique SOUPART, directrice du groupement hospitalier Nord, délégation est donnée à Mme Nathalie SEIGNEURIN, en sa qualité de directrice chargée de la cellule qualité et des relations avec les usagers à l'effet de signer tous courriers relatifs aux relations avec les usagers ou patients.

**Article 7 :**

- A. Sur proposition de Mme Dominique SOUPART, directrice du groupement hospitalier Nord, délégation est donnée à M. Frank SAMAZAN, en sa qualité de responsable des ressources économiques, logistiques et des opérations, à l'effet de signer, les actes visés à l'article 2-III ainsi que les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle du personnel affecté dans son secteur

**Article 8 :**

- A. Sur proposition de Mme Dominique SOUPART, directrice du groupement hospitalier Nord, délégation est donnée à Mme Muriel LAHAYE, en qualité de directrice des services financiers, à l'effet de signer :
- Les actes visés à l'article 2-I et relevant de ses attributions, et les actes visés à l'article 2-IV ;
  - Les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle du personnel affecté dans ces services ;
  - Les certificats administratifs ;

à l'exception des ordres de mission en France ou à l'étranger.

- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel LAHAYE, en qualité de directrice des services financiers, délégation est donnée à M. Pierre-Luc ZUNER, cadre à la direction des services financiers du groupement hospitalier Nord, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes du service.

**Article 9 :**

A. Sur proposition de Mme Dominique SOUPART, directrice du groupement hospitalier Nord, délégation est donnée à Mme Muriel LAHAYE, en qualité de directrice du service des admissions, à l'effet de signer :

- les actes visés à l'article 2-1 relevant de ses attributions ;
- les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle du personnel affecté dans ce service ;
- les certificats administratifs ;
- les documents requis pour les déclarations d'état civil ;
- les transports de corps sans mise en bière ;
- les documents relatifs aux admissions en long séjour et les attestations de la Caisse d'Allocations Familiales ;
- les demandes de prélèvement d'organes post mortem à but scientifique ;
- les demandes d'autopsie pour enfant mort-né ;
- les autorisations d'inscription sur la liste nationale d'attente des greffes ;
- les demandes de devis ;
- toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes du service ;

à l'exception des ordres de mission en France ou à l'étranger.

B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel LAHAYE, directrice du service des admissions, délégation est donnée à Mme Elodie VOSSIER, attachée d'administration hospitalière, responsable du service des admissions, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes du service ;
- les documents relatifs aux admissions en long séjour et les attestations de la Caisse d'Allocations Familiales ;
- les demandes de prélèvement d'organes post mortem à but scientifique ;
- les demandes d'autopsie pour enfant mort-né ;
- les demandes de devis ;
- les documents requis pour les déclarations d'état civil ;
- les transports de corps sans mise en bière ;
- les autorisations d'inscription sur la liste nationale d'attente des greffes, sauf si absence de couverture sociale du patient requérant l'engagement financier de l'établissement.

C. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elodie VOSSIER, attachée d'administration hospitalière du service des admissions, délégation est donnée concomitamment à Mme Florine PETIT, responsable de gestion administrative au service des admissions, à l'effet de signer :

- les documents requis pour les déclarations d'état civil ;
- les transports de corps sans mise en bière ;
- les documents relatifs aux admissions en long séjour et les attestations de la Caisse d'Allocations Familiales ;
- les demandes de prélèvement d'organes post mortem à but scientifique ;
- les demandes d'autopsie pour enfant mort-né ;
- les demandes de devis ;
- les certificats administratifs
- les autorisations d'inscription sur la liste nationale d'attente des greffes, sauf si absence de couverture sociale du patient requérant l'engagement financier de l'établissement.

- D. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elodie VOSSIER, attachée d'administration hospitalière du service des admissions, et de Mme Florine PETIT, responsable de gestion administrative au service des admissions, délégation est donnée à Mme Monique TAI, gestionnaire administratif, à l'effet de signer les documents requis pour les déclarations d'état civil.
- E. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elodie VOSSIER, attachée d'administration hospitalière du service des admissions, délégation est donnée à Mme Hayète BOUCHARD, responsable de gestion administrative au service des admissions de l'hôpital Pierre Garraud, à l'effet de signer :
- les transports de corps sans mise en bière ;
  - les documents relatifs aux admissions en long séjour et les attestations de la Caisse d'Allocations Familiales ;
  - les certificats administratifs.
- F. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elodie VOSSIER, attachée d'administration hospitalière du service des admissions, Mme Florine PETIT, responsable de gestion administrative, les demandes de transports de corps sans mise en bière, peuvent être signées concomitamment par les agents du service des admissions dont les noms figurent ci-dessous :
- Mme Nathalie BARAIN, gestionnaire administratif
  - Mme Laetitia BELIARD, gestionnaire administratif
  - Mme Céline BERRY, gestionnaire administratif
  - M. Rémy BONTOUX, gestionnaire administratif
  - M. Wilson BOUCAUD, gestionnaire administratif
  - Mme Marjory BOUVET, gestionnaire administratif
  - Mme Magalie BUIRE, gestionnaire administratif
  - Mme Céline CACCAMO, gestionnaire administratif
  - Mme Béatriz CHANEL, gestionnaire administratif
  - Mme Férial CHERIF, gestionnaire administratif
  - Mme Marine CHOMARAT, gestionnaire administratif
  - Mme Corinne CLAIR, gestionnaire administratif
  - Mme Sylvie COMBE, gestionnaire administratif
  - Mme Nicole COTTENCIN, régisseur
  - Mme Sabrina DJERBOUA, gestionnaire administratif
  - Mme Cécilia-Christie DOUKOU, gestionnaire administratif
  - Mme Catherine GAY, gestionnaire administratif
  - Mme Brigitte GREGOIRE, gestionnaire administratif
  - Mme Wahiba KSOURI, gestionnaire administratif
  - Mme Rabaha LAGOUNE, gestionnaire administratif
  - Mme Marion LARA, gestionnaire administratif
  - M. Joël LEBRUN, gestionnaire administratif
  - Mme Hind LEDOUX, gestionnaire administratif

- M. Jordyan LESALES, gestionnaire administratif
- Mme Charlotte MARTIN, gestionnaire administratif
- Mme Zoulika MECHTA, gestionnaire administratif
- Mme Mérieme MESKALI, gestionnaire administratif
- Mme Emma MICHEL, gestionnaire administratif
- Mme Marine MILLET, gestionnaire administratif
- Mme Félicité MOUASSO-LOVET, gestionnaire administratif
- Mme Basma NASRAOUI, gestionnaire administratif
- Mme Juliette NOLIN, gestionnaire administratif
- M. Luc SAUVAGE, gestionnaire administratif
- Mme Virginie SERRANO, gestionnaire administratif
- Mme Monique TAI, gestionnaire administratif
- Mme Adeline TSCHOPP-MAUS, gestionnaire administratif
- Mme Dominique VERNET, gestionnaire administratif
- Mme Corinne VINCENT-GENOD, gestionnaire administratif
- Mme Fanny ZAESSINGER, gestionnaire administratif

**Article 10 :**

Sur proposition de Mme Dominique SOUPART, directrice du groupement hospitalier Nord, délégation est donnée à Mme Muriel LAHAYE, en qualité de directrice référente du pôle médico chirurgical du groupement hospitalier Nord, à l'effet de signer les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière de ce pôle.

**Article 11 :**

Sur proposition de Mme Dominique SOUPART, directrice du groupement hospitalier Nord, délégation est donnée à Mme Nathalie SEIGNEURIN, en qualité de directrice référente du pôle « Gynécologie - Obstétrique - Néonatalogie - Génétique » du groupement hospitalier Nord, à l'effet de signer les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière de ce pôle.

**Article 12 :**

Sur proposition de Mme Dominique SOUPART, directrice du groupement hospitalier Nord, délégation est donnée M. Augustin SOREL en sa qualité de directeur référent du PAM de médecine et directeur en charge de la sécurité et des plans de crise du groupement hospitalier Nord, à l'effet de signer les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière de ces pôles.

**Article 13 :**

Sur proposition de Mme Dominique SOUPART, directrice du groupement hospitalier Nord, délégation est donnée à M. Mickaël SIBEUD, en sa qualité de responsable délégué de l'hôpital Pierre Garraud à l'effet de signer pour l'hôpital Pierre Garraud tous les courriers et notes relatifs aux affaires courantes du site.

**Article 14 :**

Sur proposition de Mme Dominique SOUPART, directrice du groupement hospitalier Nord, délégation est donnée à Mme Estelle CHAPUIS, en sa qualité de responsable déléguée de l'hôpital Frédéric Dugoujon à l'effet de signer pour l'hôpital Frédéric Dugoujon tous les courriers et notes relatifs aux affaires courantes du site.

**Article 15 :**

Sur proposition de Mme Dominique SOUPART, directrice du groupement hospitalier Nord, délégation est donnée :

- A. à M. Augustin SOREL, directeur en charge de la sécurité et des plans de crise, à l'effet de signer les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice ;
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Augustin SOREL, la même délégation est donnée concomitamment à :
  - M. Christophe GARCIA, faisant fonction de technicien supérieur hospitalier chargé de la sécurité du groupement hospitalier Nord ;
  - M. Gérald SOARES, faisant fonction de technicien hospitalier chargé de la sécurité du groupement hospitalier Nord ;
  - M. Denis VALOT, technicien supérieur hospitalier chargé de la sécurité du groupement hospitalier Nord.

**Article 16 :**

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision de délégation de délégation de signature n°21/41 du 8 mars 2021 et la décision modificative n°21/131 du 22 juin 2021 s'y rapportant.

**Article 17 :**

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur Général,  
  
Raymond LE MOIGN

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2022-03-11-00001

Arrêté préfectoral portant composition de la  
commission des titres de séjour du département  
du Rhône



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Migrations et de l'Intégration  
Bureau des examens spécialisés**

Lyon, le 11 mars 2022

## ARRÊTÉ N°

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET  
DE SÉCURITÉ SUD-EST  
PRÉFET DU RHÔNE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU notamment son article L 432-13 instituant dans chaque département une commission du titre de séjour ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-20121-02-05-030 du 5 février 2021 portant modification de la Commission du titre de séjour dans le département du Rhône ;

Sur proposition de Mme la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances

## ARRÊTE

**Article 1 :** La Commission du titre de séjour du département du Rhône est composée ainsi qu'il suit :

1 : Maire

Titulaire :

- M. Claude CLARON, maire de THURINS ;

Suppléant :

- Mme Murielle LAURENT, maire de FEYZIN.

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Accueil du public : 97, rue Molière – 69003 Lyon*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

## 2 : Deux personnalités qualifiées

### Titulaires :

- **M. Jean Pierre CLOT**, président honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel ;
- **M. Christian MERCIER**, ancien directeur de Préfecture.

### Suppléants :

- **M. Michel FORISSIER**, ancien Sénateur ;
- **M. Bernard RIBET**, ancien directeur de Préfecture.

**Article 2 :** La présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Pierre CLOT et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Michel FORISSIER.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral n° 69-20121-02-05-030 du 5 février 2021 portant modification de la Commission du titre de séjour dans le département du Rhône est abrogé.

**Article 4 :** Mesdames la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances et la Directrice des Migrations et de l'Intégration sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Rhône et notifié aux membres de la Commission.

La Préfète, Secrétaire Générale,  
Préfète Déléguée pour l'Egalité des chances

Cécile DINDAR

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2022-03-09-00001

AGRÉMENT POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE  
DOMICILIATION D'ENTREPRISES - La Sarl « OPSI  
», gérée par Monsieur Philippe SCHEIN, est  
agrée pour exercer, au sein de son  
établissement principal situé 55 rue Baraban,  
69003 Lyon



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Lyon, le 9 mars 2022

Affaire suivie par : Agnès RAICHL  
Tél. : 04.72.61.61.00  
Télécopie : 04.72.61.66.60  
Courriel : agnes.raichl@rhone.gouv.fr

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69-2022-03- PORTANT AGRÉMENT POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE DOMICILIATION D'ENTREPRISES**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2005/60 /CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L123-11-8 et R123-166 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-2 ;

Vu l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

Vu le décret n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R. 561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R.123-166-5 du code de commerce) ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément reçu le 15 novembre 2021, complété le 4 mars 2022, pour la Sarl « OPSI », dont le Gérant est Monsieur Philippe SCHEIN, en vue d'être autorisée à fournir une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

Considérant que la Sarl « OPSI » remplit les conditions requises pour être agréée en qualité de domiciliataire d'entreprises ;

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Sur proposition de la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

## AR R E T E

Article 1 : La Sarl « OPSI », gérée par Monsieur Philippe SCHEIN, est agréée pour exercer, au sein de son établissement principal situé 55 rue Baraban, 69003 Lyon, l'activité de domiciliation juridique.

Article 2 : L'agrément portant le numéro 2012-06 est accordé pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Tout changement substantiel dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne doit être déclaré à la préfecture du Rhône dans le délai de deux mois suivant l'entrée en vigueur de la modification.

Article 4 : La création de tout autre établissement secondaire doit être déclarée à la préfecture du Rhône dans le délai de deux mois suivant sa création.

Article 5 : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne, non signalé dans les délais mentionnés aux deux articles précédents peut entraîner la suspension voire le retrait de l'agrément.

Article 6 : Les personnes exerçant l'activité de domiciliation doivent mettre en œuvre les obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme définis au chapitre 1er du titre VI du livre V du code monétaire et financier.

Article 7 : La demande de renouvellement du présent agrément doit être effectuée au plus tard deux mois avant expiration de la présente autorisation.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 9 : La Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une copie de l'arrêté sera transmise au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon.

Le Préfet,  
La Préfète,  
Secrétaire générale,  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

Signé : Cécile DINDAR

69\_Secrétariat\_Général\_Commune\_Département  
al

69-2022-03-07-00008

Arrêté portant déclassement du domaine public



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**LE PRÉFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES  
PREFET DU RHONE**

**Le Préfet du Rhône  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**ARRETÉ PREFECTORAL n°  
portant déclassement du domaine public**

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1, L.2111-2 et L.2141-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment le titre Ier du livre II relatif aux biens du domaine privé ;

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques qui autorise le déclassement rétroactif ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu le décret n°2008-1248 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 relatif à l'utilisation des immeubles domaniaux par l'État et ses établissements publics ;

Vu les circulaires en date du 16 janvier 2009 et 27 février 2017 affirmant le rôle de propriétaire unique de l'État ;

Vu la convention du 27 avril 2007 listant les biens de l'État mis à disposition du Département du Rhône dans le cadre de l'acte II de la décentralisation et du transfert des services de l'État ;

Considérant que le déclassement est un préalable indispensable pour assurer la parfaite validité de la cession d'un bien de l'État ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les biens immobiliers suivants sont déclassés du domaine public de l'État :

- centre technique départemental situé 1 rue du Stade à Saint-Symphorien d'Ozon (parcelles AH 145, 147, 149 et 151);
- centre technique départemental situé avenue du Port à Belleville-enBeaujolais (parcelles AI 318, 319 et 320);
- centre technique départemental situé rue du Petit Port à Condrieu (parcelles AN 1 et 377);
- médiathèque départementale située chemin du Chabert à Limas (parcelle AB 229);
- parcelle non bâtie AM 10 située à Vindry-sur-Turdine

**Article 2** : est autorisée la cession desdits biens immobiliers par les services du Domaine de l'État selon les modalités autorisées par le code général de la propriété des personnes publiques.

**Article 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : Cette opération prendra effet à la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône par la Préfète Secrétaire Générale de Préfecture, qui est chargée de son exécution.

Fait à Lyon, le 7 mars 2022

La préfète secrétaire générale,  
préfète déléguée pour l'égalité des chances

  
Cécile DINDAR